

Gouvernement du Québec

### Décret 1024-2006, 8 novembre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture du 14 novembre 2006, à Calgary, en Alberta

ATTENDU QU'une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra le 14 novembre 2006, à Calgary, en Alberta;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une rencontre ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le Québec participe à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra le 14 novembre 2006, à Calgary, en Alberta;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Yvon Vallières, dirige la délégation du Québec à cette rencontre;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— Mme Diane Fradette, directrice de cabinet, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Michel R. Saint-Pierre, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Marc Dion, sous-ministre adjoint, Direction générale des affaires économiques, scientifiques et technologiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Jacques Brind'Amour, président-directeur général, La Financière agricole du Québec;

— M. Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47202

Gouvernement du Québec

### Décret 1025-2006, 8 novembre 2006

CONCERNANT le déplacement du siège de SOQUEM INC.

ATTENDU QUE la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM) a été constituée en vertu de la Loi sur la Société québécoise d'exploration minière (L.R.Q., c. S-19);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de la Loi sur le regroupement de certaines sociétés d'État (1998, c. 45), la SOQUEM a continué son existence en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) et est devenue régie par celle-ci;

ATTENDU QUE la raison sociale de la SOQUEM a été modifiée pour celle de SOQUEM INC.;

ATTENDU QUE dans son Discours sur le budget du 23 mars 2006 le ministre des Finances a annoncé le transfert du siège de SOQUEM INC. à Val-d'Or;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 9 de la Loi sur le regroupement de certaines sociétés d'État modifiée par le chapitre 56 des lois de 2000, le siège de SOQUEM INC. ne peut être déplacé à l'extérieur de la Ville de Québec sans l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le déplacement du siège de SOQUEM INC. à Val-d'Or;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le déplacement du siège de SOQUEM INC. à Val-d'Or soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47203